

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007

Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

4^e/131-07

Séance du

- 9 NOV. 2007

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE MULHOUSE 2006-2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU. le rapport n° 4è/42-06 du 11 mai 2006 relatif à la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-4è/04 du 15 décembre 2006 relatif à la politique de l'habitat,
- VU. le rapport n°2007-VI du 19 octobre 2007 relatif à la convention partenariale pour la mise en œuvre de l'OPAH de Renouvellement Urbain n°2 avec la Ville de Mulhouse,
- VU. le rapport du Président du Conseil Général

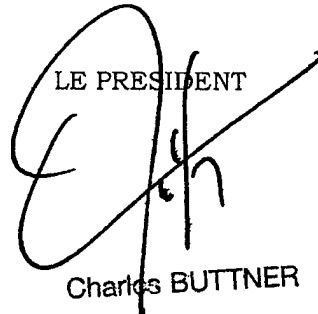
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour la mise en oeuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse 2006-2010,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER